



Rapport n° 7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 2 février 2016		Chapitre : Article :

MODIFICATION DU REGLEMENT D'HABILLEMENT DU SDIS

Le règlement départemental d'habillement du service départemental d'incendie et de secours a été arrêté en date du 23 février 2009.

Afin de tenir compte de l'évolution des équipements d'une part, et de permettre la mise en œuvre d'une procédure généralisée d'échanges dans le but de garantir l'état des équipements individuels d'autre part, un nouveau règlement d'habillement vous est proposé.

Ce document, est décidé par l'autorité territoriale, après consultations des instances paritaires compétentes pour ce qui les concerne. Ainsi,

- le comité technique, consulté le 17 novembre 2015, a émis un avis favorable ;
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, consulté le 2 décembre 2015, a émis un avis favorable ;
- le comité d'hygiène et de sécurité, consulté le 12 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Aussi, mes chers Collègues, je vous prie de bien vouloir délibérer sur le Règlement départemental d'habillement présenté en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 décembre 2015 ;

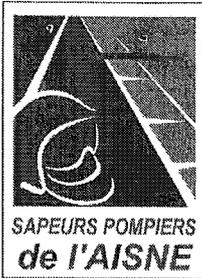
Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène et de sécurité du 12 janvier 2016 ;

Vu le rapport N° 7 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le règlement d'habillement du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 2 février 2016		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	16
Votants :	16

Affiché le

1 8 FEV. 2016

Le 2 février 2016 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 4 janvier 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, ~~Mme Jocelyne DOGNA~~, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Jean-Paul ROSELEUX représentant Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, ~~Gérard DOREL~~, ~~Mme Monique BRY~~.

II - Membre de droit

Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne.

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin-chef départemental~~
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~

Excusé(s) : M^{mes} Jocelyne DOGNA, Monique BRY, MM. Antoine LEFEVRE, Alain CREMONT, Christian CROHEM, Gérard DOREL, Colonel Stephan ANTHONY, Lieutenant Denis COUTANT.

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, M^{mes} Sandra GRIMPRET, Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'HABILLEMENT DU SDIS

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 décembre 2015 ;

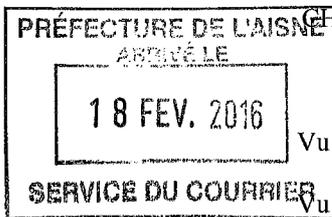
Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène et de sécurité du 12 janvier 2016 ;

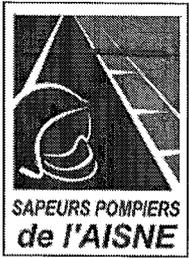
Vu le rapport N° 7 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'habillement du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne.

Le Président,

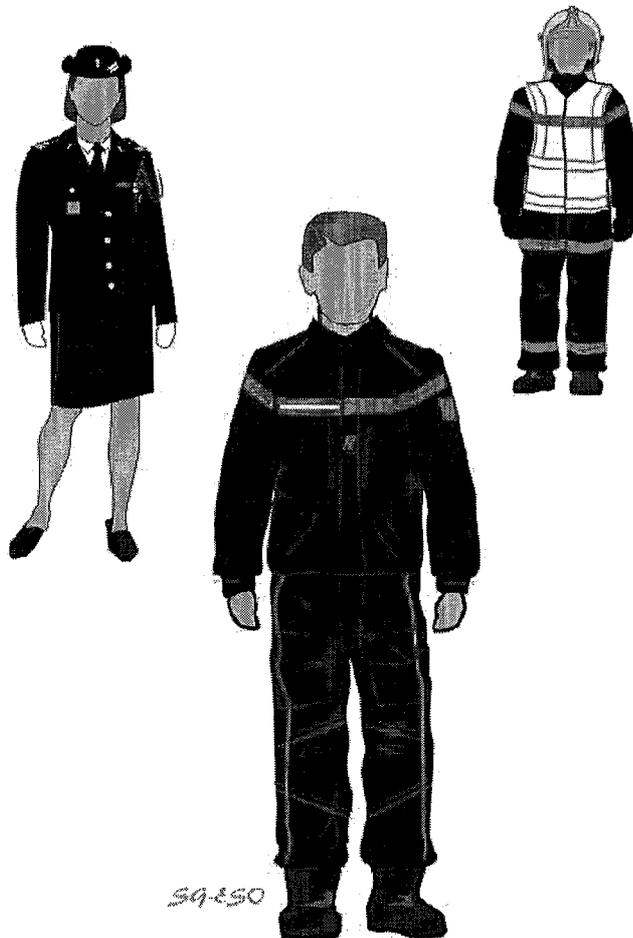
Nicolas FRICOTEAUX





Service
Départemental
d'Incendie
et de Secours
de l'Aisne

RÈGLEMENT HABILLEMENT



PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les modalités relatives aux conditions d'attribution, de renouvellement, d'entretien et de contrôle, et enfin de restitution des effets vestimentaires et équipements individuels nécessaires à l'exercice des missions :

- des sapeurs-pompiers quel que soit leur statut ;
- des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour lesquels leur emploi nécessite le port d'équipements spéciaux.

Titre 1 - Dotations

Article 1.1 : Dès son recrutement, chaque agent perçoit au magasin départemental d'habillement, une dotation de base définie selon son emploi (annexes 1.1 et 1.2). La remise de la dotation s'effectue sur rendez-vous auprès du magasin départemental d'habillement.

Les effets perçus sont et restent la propriété du SDIS 02.

Le port des effets et l'utilisation des équipements sont précisés par le règlement intérieur et le règlement opérationnel.

Les sapeurs-pompiers contractant un engagement de saisonnier au profit d'un autre département doivent être autorisés par convention à utiliser les effets et équipements dont ils ont été dotés par le SDIS 02.

Article 1.2 : Dans le cas d'une promotion, les attributs et les galons du nouveau grade sont fournis par le service départemental habillement. Le service des ressources humaines transmet par anticipation les listes de promotions.

Article 1.3 : Pour tout changement d'emploi, la dotation fait l'objet d'un ajustement.

Les sapeurs-pompiers professionnels disposant, au sein de leur centre d'affectation, d'un double engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire ne bénéficient que des règles relatives aux sapeurs-pompiers professionnels.

Les sapeurs-pompiers professionnels disposant, dans un autre centre que leur centre d'affectation, d'un double engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire bénéficient d'une dotation complémentaire (casque, veste et pantalon de protection textile, parka, gants).

Article 1.4 : Les dotations complémentaires de spécialité sont conditionnées par l'inscription sur les listes d'aptitude de spécialité. Sur demande du conseiller technique départemental de la spécialité, cette dotation peut devancer la qualification afin de faciliter sa préparation.

Les conseillers techniques départementaux sont chargés du suivi technique de ces équipements en liaison avec le responsable du service départemental habillement. Ils s'assurent notamment de l'affectation, du renouvellement, des éventuels contrôles réglementaires et des retours en cas de cessation d'activité.

Titre 2 – Renouvellement des effets

Article 2.1 : Le renouvellement des effets est réalisé sur la base de l'échange pièce pour pièce.

L'échange se fait en fonction du degré d'usure ou de l'ampleur de la détérioration par remplacement de l'effet usagé par un effet neuf ou reconditionné. Il en est de même pour toute évolution morphologique, qu'elle que soit la cause.

Pour chaque effet, il est défini un critère d'échange et une durée de vie minimale en dessous de laquelle l'usure sera considérée comme résultant d'un usage inapproprié donc anormal (annexe 2).

Les effets proposés au renouvellement sont adressés au magasin départemental d'habillement. Ils doivent être dans un état de propreté irréprochable et accompagnés d'une fiche d'échange (annexe 3.1). Les échanges entre les CIS et le magasin départemental s'effectuent par l'intermédiaire des navettes itinérantes.

Sauf situation exceptionnelle, l'échange s'effectue sous un délai maximum de 21 jours à compter de sa demande.

Les chaussettes et les mi-bas pour bottes n'ont pas vocation à être échangés sur présentation. Un agent peut demander à bénéficier d'une dotation annuelle dans la limite de 3 paires par année civile.

Article 2.2 : Chaque agent est responsable des effets et équipements qui lui sont fournis par le SDIS 02.

À ce titre, toutes pertes, détérioration anormale ou non restitution sont imputées à l'agent et pourront faire l'objet d'un titre de recettes. Ce titre sera calculé, pour chaque article non restitué, sur la valeur de remplacement.

En cas de vol, une plainte sera déposée auprès des services de police / gendarmerie. Le récépissé de plainte sera transmis au magasin départemental.

Le remplacement des effets aura pour préalable, l'envoi d'un compte-rendu établi par l'agent, accompagné d'une déclaration et des différents avis hiérarchiques (annexe 3.2). Ces avis seront basés sur les circonstances des faits.

Titre 3 – L'entretien et le contrôle des effets

Article 3.1 : Le chef de centre s'assure :

- du respect par le personnel du centre du port des différentes tenues réglementaires en fonction des missions exercées ;
- de la vérification de l'état des effets d'habillement et des EPI lors de prises de garde ;
- de la bonne tenue des dossiers individuels et du logiciel de gestion de l'habillement.

Article 3.2 : Dans chaque centre, un sapeur-pompier est désigné pour assurer les fonctions de référent de l'habillement. Ce responsable, sous l'autorité du chef de centre, est chargé :

- des relations avec le responsable départemental de l'habillement ;
- de la tenue des dossiers d'habillement du centre ;
- de veiller à la réalisation des vérifications et contrôles des EPI ;
- de la mise à jour du logiciel de gestion de l'habillement ;
- des restitutions ou échanges d'effets ;
- du recensement et de la validation des échanges sollicités ;
- de la réception des effets et de leur attribution aux agents ;
- des prises de rendez-vous au magasin départemental pour les nouvelles recrues.

Article 3.3 : Il appartient à chaque agent d'assurer un bon usage de même qu'un entretien régulier de ses effets. Pour ce faire, les recommandations des fournisseurs doivent être suivies avec exactitude (lavage, séchage, repassage, etc.).

Le lavage des parkas, gants, vestes et pantalons de protection textiles est à la charge du SDIS. Ce lavage est réalisé dans les laveries départementales.

Dans le cas d'un manque d'entretien évident ou d'une usure anormale, le SDIS 02 pourra imputer ces frais d'entretien ou de réparation à l'agent par le biais d'un titre de recettes.

La tenue d'intervention doit être maintenue en permanence au CIS pour les personnels affectés (à l'exclusion de la tenue « F1 » et des bottes à lacets).

Par dérogation à l'alinéa précédent, sont autorisés à conserver hors casernement leur équipement d'intervention les personnels de la Direction Départementale et les personnels d'astreinte opérationnelle départementale.

Un règlement départemental d'utilisation et d'entretien des EPI viendra préciser ces dispositions.

Article 3.4 : Les réparations des EPI tels que parka, blouson coupe-vent, veste et pantalon de protection textiles, ensemble F1 et bottes à lacets sont prises en charge par le SDIS. Celles-ci s'effectuent uniquement par du personnel agréé par le fabricant de l'EPI ou directement par ce dernier.

Les effets qui devront faire l'objet de travaux de réparation seront transmis, dans un état de propreté irréprochable, au magasin départemental d'habillement, accompagnés de la fiche détérioration (annexe 3.2).

Il incombe au référent habillement du centre d'effectuer un contrôle attentif des articles avant envoi pour réparation.

Les effets jugés irréparables sont réformés par le magasin d'habillement départemental.

La remise en état des casques et le remplacement de pièces sont effectués par les personnels qualifiés des centres.

Titre 4 – La réintégration des effets

Article 4.1 : Le SDIS 02, propriétaire de tous les effets distribués, assure l'élimination ou le recyclage des effets usagés, à l'exception des mi-bas pour bottes. Pour cela, tous les effets perçus, attributs, accessoires et EPI doivent être restitués (dans un état de propreté irréprochable et pliés) par les agents à l'occasion d'une cessation partielle ou totale d'activité.

Cette restitution s'effectue sous la responsabilité du Chef de centre. La dotation complète est ensuite acheminée au magasin départemental d'habillement.

Par dérogation, les sapeurs-pompiers faisant valoir leurs droits à la retraite peuvent être autorisés, sur demande écrite adressée sous couvert de la voie hiérarchique au Chef de Corps Départemental, à conserver le casque « F1 » ainsi que le droit du port de la tenue de sortie ou de la tenue F1 avec les accessoires de cérémonie correspondant à leur dernier grade ou grade honoraire.

Article 4.2 : Lorsqu'un agent change d'emploi ou de fonction, il se doit de restituer les effets ne correspondant plus à ce nouvel emploi ou à cette nouvelle fonction.

Titre 5 – Dispositions diverses

Article 5.1 : Dans le but d'assurer une continuité opérationnelle au sein des centres d'incendie et de secours, une réserve d'approche est autorisée. Elle permet notamment de réaliser sur le champ le remplacement d'un EPI détérioré ou de permettre la réalisation des entretiens et contrôles nécessaires.

Cette réserve sera à terme constituée de :

- 5 % des vestes et pantalons de protection textiles
- 3 gilets de haute visibilité
- 5 % de paires de gants cuir
- 5 % de paires de gants textiles
- 5% de cagoules
- de pièces détachées pour casques.

Article 5.2 : Des effets vestimentaires et équipements supplémentaires peuvent être mis à disposition, par le magasin départemental, aux personnels engagés hors département pour des missions opérationnelles ou de soutien de longue durée. Ces effets doivent être restitués à la fin de la mission.

Article 5.3 : La composition des différentes tenues est précisée en annexe 4.

Du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, les agents doivent porter la tenue d'été. En dehors de ces dates, le port de la tenue d'hiver est de rigueur. Cependant, pour tenir compte de conditions climatiques particulières, les chefs de centres et de services peuvent déroger à ces périodes sous réserve que tous les agents d'un même équipage, centre ou service soient dans la même tenue.

Article 5.4 : Le port d'effets et l'utilisation d'équipements non réglementaires sont strictement interdits. De même le panachage des tenues avec des effets personnels est interdit.

Article 5.5 : Les agents recrutés à une date antérieure à la parution du présent règlement pourront bénéficier si nécessaire d'une dotation complémentaire exceptionnelle afin de disposer de l'équivalent d'une dotation initiale.

Article 5.6 : Les centres disposent des accessoires et produits nécessaires à l'entretien ou la réparation des effets vestimentaires et équipements (brosses, cirage, etc.). Ces accessoires et produits sont renouvelés sur demande.

Fait à Laon, le

Le Président du Conseil d'Administration

Annexe 1.1

Dotation de base des Sapeurs-Pompiers

Désignation		SPP		SPV		SSSM		(*) Observations
		Off.	Non Off.	Off.	Non Off.	SPP	SPV	
Équipements de protection	Bottes Bottes à lacets et fermetures à glissières	2 ⁽¹⁾		2 ⁽¹⁻²⁾		2 ⁽¹⁾	1	(1) Au moins 1 paire de bottes à lacets (2) 2 ^{ème} paire après FI
	Cagoule de Protection	1	2	1	2*			2 ^{ème} cagoule après FI
	Casque F1 + housse	1						
	Casque F2					1		dotation collective pour les VSR et/ou CCF
	Ceinturon + longe + porte outils							dotation collective pour les VPI, FPS, FPT, MEA, etc.
	Clé multifonctions seccoise ou tricoise	1						
	Gants de protection	2*				1		dont 1 paire en cuir
	Gilet Haute Visibilité (ou SSSM)	1*		1*		1*		Dotation collective dans les engins Dotation individuelle EMOD
	Lampe + support de lampe pour casque			1				
	Parka			1				
	Pantalon de protection textile			1				
	Veste de protection textile			1				
	Tenue de travail	Ceinture bleue à boucle chromée argent			2			
Polo manches longues (ou chemise F1)		5		3				
Mi-bas pour bottes		5		3		5	3	
Pantalon de service et d'intervention		5		3	3*	4	2	3 ^{ème} à l'issue de la FI
Polo manches courtes		5		3		5	3	
Pull sapeur-pompier ½ saison		2	1	1		2	1	
Sweat sapeur-pompier		3		2		3	2	
Veste de service et d'intervention		3		2		3	2	
Blouson coupe-vent		1		1*		1		dotation à l'issue de la FI
Sac de transport				1				
Effets de Sport	Chaussures de sport	2 ⁽¹⁾		1 ⁽²⁾		2 ⁽¹⁾	1 ⁽²⁾	(1) dont 1 paire sport en salle (2) sur proposition Chef CIS après FI
	Coupe-vent			1				
	Maillot de sport	2		1		2	1	
	Short de sport	2		1		2	1	
	Survêtement			1				
Tenue de sortie	Chaussettes noires ou collants	5		3		5	3*	si formation ENSOSP
	Chaussures basses ou escarpins	1		1		1	1*	
	Chemise ou chemisier blanc	2		2		2	2*	
	Chemise ou chemisier bleu	4		2		4	2*	
	Chemisette blanche	2		2		2	2*	
	Chemisette ou chemisier bleu	4		2		4	2*	
	Cravate noire	1		1		1	1*	
	Pantalon ou jupe	3		1		3	1*	
	Pull-over col V	1		1		1	1*	
	Vareuse	1		1		1	1*	
Képi ou tricorne	1		1		1	1*		
Accessoires	Bande "Sapeurs-Pompiers"			2				
	Casquette			1				
	Écusson brodé			3				
	Galon de poitrine			4*			2	sauf sapeur 2 ^{ème} classe
	Gants blancs	1		1		1	1*	
	Fourreaux d'épaules	2		2		2	1*	si formation ENSOSP
	Fourragère			1*				sur proposition Chef CIS
	Plastron rouge			1*				sur proposition Chef CIS
	Insigne de poitrine			1*				si tenue de sortie

Note : Une tenue de sortie est également affectée aux Chefs de centres non officiers et aux adjoints.
Selon l'emploi tenu, une dotation individuelle ajustée peut être proposée par les Chefs de Groupements.

Annexe 1.2

Dotation de base des Personnels Administratifs et Techniques

Désignation	CTA	Autres PATS *
Blouson de travail		1
Bottes de chantier		1
Casque anti-bruit		1
Casque de chantier		1
Ceinture bleue à boucle chromée argent	1	1
Chaussettes noires	4	
Chaussures basses ou escarpins	1	
Chaussures de sécurité		1
Chaussure de sport en salle	1	
Chemise ou chemisier bleu	1	
Chemisette ou chemisier bleu	1	
Écusson brodé	2	
Gants de travail		1
Gilet Haute Visibilité		1
Insigne de poitrine	1	
Lunettes de sécurité		1
Maillot de sport	2	
Pantalon ou jupe	2	
Pantalon, combinaison, cote ou blouse		3
Polo manches courtes	4	3
Polo manches longues	2	3
Pull « CTA » ½ saison	2	
Sac de transport	1	
Short de sport	2	
Survêtement	1	
Sweat	2	3

Note : La liste des agents éligibles et les effets souhaités sont proposés par les Chefs de groupements fonctionnels.

ATTESTATION DE DOTATION DE RECRUTEMENT

Je soussigné(e)

Nom – Prénom :

Né(e) le :

Affecté(e) au :

Atteste avoir reçu en dotation à titre gracieux les effets vestimentaires nécessaires aux missions qui me seront confiées au sein du SDIS de l'Aisne.

Je m'engage à utiliser, entretenir et contrôler ces effets (d'une valeur approximative de €) conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Habillement et à les restituer en cas de demande de disponibilité ou de cessation d'activité au sein du SDIS de l'Aisne.

Je suis informé(e) que :

- ① Chaque agent est responsable des effets et équipements de protection individuelle qui lui sont fournis par le SDIS de l'Aisne ;
- ② À ce titre, toutes perte, détérioration volontaire ou non restitution sont imputés à l'agent et peuvent faire l'objet d'un titre de recettes.

Date et signature de l'incorporé(e)

Valeurs approximatives :
2.200 € pour un SPV non officier
3.200 € pour un SPV officier
2.700 € pour un SPP non officier
3.600 € pour un SPP officier

1 copie de l'attestation est remise à l'intéressé(e)

Annexe 2

Durée minimale de vie des effets

Effets	Durée	Observation(s)
Bande "Sapeurs-Pompiers"	5 ans	
Blouson coupe-vent	5 ans	
Bottes - Bottes à lacet	5 ans	
Chaussures de sécurité	5 ans	
Cagoule de Protection	3 ans	
Casque	À vie	
Casquette	5 ans	
Ceinture bleue à boucle chromée argent	5 ans	
Ceinturon + longe + porte seccoise	10 ans	
Chaussures basses ou escarpins	1 an	
Chaussures de sport	18 mois	
Chemise ou chemisier blanc	3 ans	
Chemise ou chemisier bleu	3 ans	
Chemisette blanche	3 ans	
Chemisette ou chemisier bleu	3 ans	
Clé multifonctions seccoise ou tricoise	À vie	
Coupe-vent	5 ans	
Cravate noire	15 ans	
Écusson brodé	5 ans	
Fourragère	À vie	
Fourreaux d'épaules	10 ans	
Galon de poitrine	10 ans	
Gants blancs	7 ans	
Gants de protection – Gants de travail	3 ans	
Gilet Haute Visibilité (ou SSSM)	5 ans	
Insigne de poitrine	À vie	
Képi ou tricorne	10 ans	
Lampe + support de lampe pour casque	10 ans	
Maillot de sport	3 ans	
Mi-bas pour bottes	1 an	
Pantalon de service et d'intervention	2 ans	
Combinaison - Cotte	2 ans	
Pantalon ou jupe	5 ans	
Parka – Blouson de travail	10 ans	
Plastron rouge	7 ans	
Polo manches courtes	2 ans	
Polo manches longues (ou chemise F1)	2 ans	
Pull ½ saison	3 ans	
Pull-over col V	5 ans	
Sac de transport	À vie	
Short de sport	3 ans	
Pantalon de protection textile	25-30 lavages	
Survêtement	5 ans	
Sweat	3 ans	
Vareuse	10 ans	
Veste de protection textile	25-30 lavages	
Veste de service et d'intervention	3 ans	
Blouse de travail	3 ans	

Sauf si :

- Altération de fonctionnalité
- Altération esthétique
- Préconisations fournisseurs
- Changement de taille
- Contrôle technique négatif

Note : La présentation d'un effet ayant dépassé sa durée de vie ne donnera pas systématiquement lieu à un échange, le magasin se réservant le droit d'apprécier l'état et de juger de l'utilité d'un remplacement. En revanche, la présentation d'un effet n'ayant pas atteint sa durée de vie ne pourra être remplacé sans procédure justificative et / ou sur critères définis par le responsable habillement du SDIS.

Annexe 3.1

Fiche individuelle d'échange d'effets au-delà de la durée minimale de vie

CIS :

Statut : SPP SPV PATS

Grade :

Nom :

Prénom :

Matr. :

Effet	Ancienne dotation		Nouvelle dotation	
	Taille	Code barre	Taille	Code barre

Date et Signature de l'agent	Date et Signature du référent habillement CIS	Date et Signature du Chef de CIS	Date et Signature du Magasin Habillement
---------------------------------	--------------------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------------

Ce document doit être placé à l'intérieur du colis à destination du Magasin Habillement

Annexe 3.2

Déclaration pour perte, vol, détérioration anormale

CIS : Statut : SPP SPV PATS

Grade : Nom : Prénom :

Matr. :

Effet	Motif			Ancienne dotation		Nouvelle dotation	
	Détérioration	Perte	Vol (*)	Taille	Code barre	Taille	Code barre
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

(*) En cas de vol, joindre le récépissé de plainte déposée auprès des services de police / gendarmerie

Compte-rendu circonstancié :

.....

.....

.....

.....

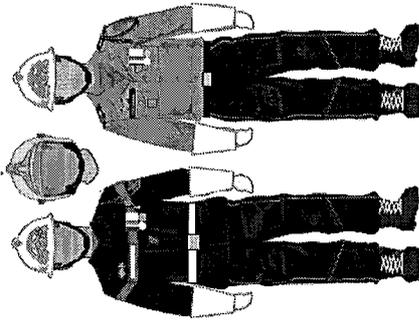
.....

Date et Signature de l'Agent :

Date et Signature du référent habillement CIS	Avis - Date et Signature du Chef de CIS	Avis - Date et Signature du Chef de Groupement	Avis - Date et Signature du Chef de Groupement Équipement & Infrastructures
	<input type="checkbox"/> Sans procédure <input type="checkbox"/> Avec procédure disciplinaire	<input type="checkbox"/> Sans procédure <input type="checkbox"/> Avec procédure disciplinaire	<input type="checkbox"/> Sans procédure <input type="checkbox"/> Avec procédure disciplinaire

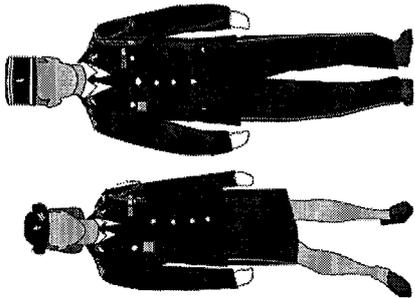
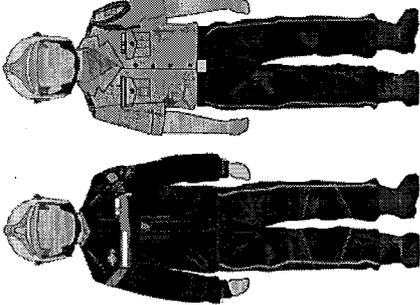
Annexe 4

Exemples de tenues (schémas indicatifs)

Missions INC - SR	Missions SAP – DIV	Travail opérationnel	Travail administratif	Garde au Drapeau					
<p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Casque F1 avec bavolet Cagoule de feu Polo manches courtes ou longues Pantalon de service et d'intervention Ceinture à boucle chromée Veste de protection textile Galonage de poitrine Pantalon de protection textile Gants de protection textile Bottes ou Bottes à lacets</p>	<p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Polo manches courtes ou longues Veste de service et d'intervention Galonage de poitrine Écusson brodé Bande « Sapeur-Pompier » Pantalon de service et d'intervention Ceinture à boucle chromée Bottes ou Bottes à lacets</p>	<p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Polo manches courtes ou longues Galonage de poitrine Écusson brodé Bande « Sapeur-Pompier » Pantalon de service et d'intervention Ceinture à boucle chromée Bottes ou Bottes à lacets</p>	<p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Chemisette ou chemise Fourreaux d'épaule Écusson brodé Bande « Sapeur-Pompier » Insigne de poitrine Pantalon de sortie Ceinture à boucle chromée Chaussettes noires Chaussures basses</p>	 <p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Casque tradition Plastron rouge Veste de service et d'intervention Galonage de poitrine ou fourreaux Écusson brodé Bande « Sapeur-Pompier » Fourragère Médailles pendantes Insignes de spécialités / fonctions Gants blancs + crispins Pantalon de service et d'intervention Ceinture à boucle chromée Bottes à lacets</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Ceinturon sur ordre Casque F1 ou F2 pour feux de végétations ou Missions SR</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Casquette en option Gilet HV (*) sur Voie Publique Parka selon conditions climatiques (*) <i>Le parka dispense du Gilet HV</i></p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Veste de service et d'intervention en option Pull, sweat et parka selon conditions climatiques</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Pantalon ou jupe pour les femmes Képi (ou tricorne) sur voie publique Pull, sweat et parka selon conditions climatiques</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Casque F1 en option Veste de service ou chemise bleue Lacets blancs Guêtres blanches en option</p>
<p><u>Observations :</u></p> <p>Ceinturon sur ordre Casque F1 ou F2 pour feux de végétations ou Missions SR</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Casquette en option Gilet HV (*) sur Voie Publique Parka selon conditions climatiques (*) <i>Le parka dispense du Gilet HV</i></p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Veste de service et d'intervention en option Pull, sweat et parka selon conditions climatiques</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Pantalon ou jupe pour les femmes Képi (ou tricorne) sur voie publique Pull, sweat et parka selon conditions climatiques</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Casque F1 en option Veste de service ou chemise bleue Lacets blancs Guêtres blanches en option</p>					

Annexe 4

Exemples de tenues (schémas indicatifs)

Tenue de cérémonie	Tenue de défilé
	
<p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Képi ou tricornie Chemise blanche Vareuse ou veste Pantalon de sortie ou jupe Ceinture à boucle chromée Fourreaux Insigne de poitrine Fourragère Barrette(s) de décoration Insignes de spécialité(s) / fonctions Gants blancs Chaussettes noires Chaussures basses <p><u>Observations :</u></p> <p>Chemise bleue sur ordre Imperméable ou parka sur ordre</p>	<p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Casque F1 Plastron rouge Veste de service et d'intervention Galonnage de poitrine Écusson brodé Bande « Sapeur-Pompier » Fourragère Barrette(s) de décoration Insignes de spécialité(s) / fonctions Pantalon de service et d'intervention Ceinture à boucle chromée Boffes à lacets <p><u>Observations :</u></p> <p>Chemisette bleue en option</p>